

Arrêté du Maire

Objet : Rentrée en musique le 4 septembre 2023

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Madame Georgina Doré, directrice de l'école maternelle de Sanguinet en date du 30 juin 2023 pour l'organisation de l'animation « Rentrée en musique » le 4 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : le 4 septembre 2023, entre 8h et 9h, la rentrée des élèves est accompagnée musicalement par l'Atelier musical de Sanguinet. Cette animation se tient sur le parvis entre les écoles élémentaire et maternelle. Une trentaine de musiciens sont présents. Un barnum, des tables et chaises sont installés pour accueillir les parents.

Article 2 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Madame Georgina Doré, directrice de l'école maternelle de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 27 juillet 2023.

Le Maire

Christophe Labrière



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 28 juillet 2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.